

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Dans l'alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« ci-dessus »

les mots :

« aux 1° à 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.